

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES

ARRETE

Fixant le montant de l'indemnité exceptionnelle de mobilité attribuée à certains agents de la
Direction générale de l'aviation civile

NOR :

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables et le
ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,

Vu le décret n° portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de mobilité à certains
agents de la Direction générale de l'aviation civile,

ARRETENT

Article 1er : Les montants de l'indemnité exceptionnelle de mobilité attribuée en application du
décret n° susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

1° : En cas de changement du lieu de travail de l'agent entraînant un changement de résidence
familiale, sous réserve que le trajet aller-retour entre la résidence familiale initiale et le nouveau lieu de
travail soit allongé d'une distance égale ou supérieure à vingt kilomètres :

a) Agent sans enfant : 9 000 €

b) Agent ayant un ou deux enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales :
9 900 €

c) Agent ayant au moins trois enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales :
10 700 €

2° : En cas de changement de lieu de travail de l'agent, sans changement de résidence familiale :

a) Si le trajet aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est allongé
d'une distance égale ou supérieure à vingt kilomètres et inférieure à quarante kilomètres :
1 500€

b) Si cette distance est égale ou supérieure à quarante kilomètres et inférieure à soixante
kilomètres : 3 000 €

c) Si cette distance est égale ou supérieure à soixante kilomètres :

- célibataire sans enfant à charge : 6 000 €

- autres : 9 000 €

Article 2 : Le cumul des indemnités exceptionnelles de mobilité prévu à l'article 4 du décret susvisé
ne peut dépasser 10 700 €.

Article 3 : Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

*Le ministre d'Etat,
Ministre de l'écologie, du développement et de
l'aménagement durables*

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la
fonction publique*

Le secrétaire d'Etat chargé aux transports